

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 04 MARS 2019

Absents: BERTHET H. – AURIAU S.

Excusés: ROUX L. – LORCA S. – CUOMO M.

Sophie AURIAU donne pouvoir à Marie-Ange FAVEROT

Laurent ROUX donne pouvoir à Philippe BASSON

Secrétaire de séance : Philippe BASSON

Approbation du compte rendu de la réunion du 28/01/2019 à l'unanimité

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES A L'INTERCOMMUNALITE

Madame le Maire expose que suite à la Loi NOTRE et le travail du transfert des zones d'activité aux intercommunalités qui a été réalisé en 2018 et présenté à la CLECT du 20/02/2019 ; le tableau d'évaluation des charges transférées pour les 12 communes concernées (14 zones transférées) est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport en date du 20 février 2019 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez Est dont les montants viendront minorer les attributions de compensations des communes concernées.

CONVENTIONNE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TECHNIQUE ET DE MATERIEL DU SYNDICAT MIXTE DE LA RETENUE DU BARRAGE DE VILLEREST SUR LA COMMUNE DE CLEPPE :

La convention annuelle, renouvelable par tacite reconduction, précise l'organisation des interventions, les remboursements, la durée de la convention, la résiliation, la juridiction compétente en cas de litige.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les termes de la convention.

COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT :

Madame le Maire rappelle que la loi NOTRE prévoit le passage de la compétence « eau et assainissement » à l'intercommunalité sauf minorité de blocage. La Communauté de Communes de Forez Est souhaite réaliser une étude d'assistance au transfert des compétences eau et assainissement afin de préparer ce passage de compétence. Il convient donc de voter contre la remontée au 1^{er} janvier 2020 de cette compétence à la Communauté de Communes de Forez Est.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la non remontée de compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes de Forez Est.

MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION – PARCELLES CADASTREES SECTION B NUMEROS 255 ET 256

Madame Le Maire précise que lesdites parcelles, pour partie bâties, comportent une construction sur terrain propre (parcelle cadastrée Section B Numéro 256) d'une surface utile de 60,41 m² et terrain attenant (parcelle cadastrée Section B Numéro 255), d'une surface totale 305,00 m² (respectivement 140,00 m² et 165,00 m²), et situées au lieudit l'Olme,

Madame Le Maire prend soin de rappeler aux membres du Conseil Municipal la situation matérielle des lieux, savoir l'intersection des voies communales Chemin des Communaux et Impasse des Peupliers, de l'étroitesse de ces dernières et de la nécessité impérieuse de sécuriser et d'aménager ladite intersection et lesdites voies communales existantes aux droits desdites parcelles,

Madame Le Maire prend soin de préciser aux membres du Conseil Municipal que lesdites parcelles sont contiguës à ladite intersection et auxdites voies, et qu'elles pourraient par conséquent servir d'assise au projet d'aménagement et de sécurisation des lieux ; enjeu alors d'intérêt général, et concourant à la réalisation d'un équipement collectif,

Madame Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de droit de préemption quant à l'acquisition des biens et droits immobiliers correspondants aux parcelles cadastrées Section B Numéros 255 et 256, et ce au prix de 20.000,00 €, et d'aliéner lesdites parcelles.

Madame Le Maire précise que l'intégralité des frais liés à la présente aliénation sera à la charge de la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de mise en œuvre du droit de préemption urbain alors reconnu.

DELEGATION AU CDG 42 NEGOCIATION D'UN CONTRAT DE GROUPE

Madame Le Maire expose :

“ l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

“ que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

la commune charge le Centre de Gestion 42 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- 1- Décès
- 2- 2- Accident de service et maladies professionnelles
- 3- 3- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
- 4- 4- Maternité, adoption
- 5- 5- Maladie ordinaire

les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- 1- Accident du travail
- 2- 2- Maladie grave
- 3- 3- Maternité, adoption
- 4- 4- Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020. Régime du contrat : capitalisation.

CHARGE Madame le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil après en avoir délibéré donne à l'unanimité la délégation au CDG 42 pour négocier un contrat de groupe.

MAINTENANCE DEFIBRILLATEURS :

Deux défibrillateurs ont été achetés pour la commune en 2012 :

- ✓ 1 pour la salle des fêtes au Bourg
- ✓ 1 pour le stade de foot à Naconne.

La société Defibtech propose un contrat d'entretien annuel de 240€ HT pour les deux appareils.

Ils effectueront une mise à niveau avec changement de batterie et paire d'électrodes pour un coût de 432€ HT.

La proposition est approuvée à l'unanimité par l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal.

CA ET COMPTE DE GESTION 2018 MULTISERVICES :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		10 131.47 €	9 874.46 €	
Part affectée à investiss		9 874.46 €		
Opérations de l'exercice	2 216.11 €	12 298.00 €	10 493.01 €	9 874.46 €
Totaux	2 216.11 €	12 555.01 €	20 367.47 €	9 874.46 €
Résultat de clôture		10 338.90 €	10 493.01 €	
	Besoin de financement		10 493.01 €	
	Excédent de financement			
	Restes à réaliser DEPENSES			
	Restes à réaliser RECETTES			
	Besoin total de financement		10 493.01 €	
	Excédent total de financement			

Après vérification de la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CA et le CDG 2018 Multiservices.

CA ET COMPTE DE GESTION 2018 ASSAINISSEMENT :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		17 663.13 €	135 628.98 €	
Part affectée à investiss		17 663.13 €		
Opérations de l'exercice	41 542.16 €	78 874.58 €	53 288.19 €	173 510.63 €
Totaux	41 542.16 €	78 874.58 €	188 917.17 €	173 510.63 €
Résultat de clôture		37 332.42 €	15 406.54 €	
	Besoin de financement		15 406.54 €	
	Excédent de financement			
	Restes à réaliser DEPENSES			
	Restes à réaliser RECETTES			
	Besoin total de financement		15 406.54 €	
	Excédent total de financement			

Après vérification de la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CA et le CDG 2018 Assainissement.

BP 2019 MULTISERVICES ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve les budgets primitifs 2019, qui s'équilibre en dépense et en recettes.

Budget Multiservices :

Fonctionnement : 13 110 €

Investissement : 21 473 €

Affectation de résultats :

002 – excédent de fonctionnement reporté : 0 €

1068 – Recettes investissement : 10 338.90 €

Budget Assainissement :

Fonctionnement : 72 329 €

Investissement : 70 686 €

Affectation de résultats :

002 – excédent de fonctionnement reporté :	21 925.88 €
1068 – Recettes investissement :	15 406.54 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 :

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2018 pour les impôts directs :

- Taxe d'habitation 4.42 %
- Taxe Foncier Bâti 7.99 %
- Taxe Foncier Non Bâti 30.81 %

Elle souligne la baisse des dotations de l'état, elle propose de maintenir les taux de 2018 au vu de l'augmentation automatique des bases de 2,2%.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des taux d'imposition pour l'année 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation 4.42 %
- Taxe Foncier Bâti 7.99 %
- Taxe Foncier Non Bâti 30.81 %

SUBVENTIONS COMMUNALES :

Subventions associations, compte 6574 : montant total 10 000€

Subventions CCAS, compte 657362 : montant total : 3911€

Subventions multiservices, compte 657364, montant total : 8310€

Subventions communales, compte 65541, montant total : 8500€

Après délibération le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les sommes totales des subventions communales.

PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS A L'EAU ET L'ELECTRICITE :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération fixant la participation des associations aux dépenses d'eau et d'électricité pour leurs locaux.

Après délibération le Conseil Municipal, fixe à l'unanimité à 20%, comme l'année 2018, à la participation aux dépenses d'électricité et d'eau pour toutes les associations qui bénéficient d'un local.

DIVERS

- Mme Le Maire informe que Groupama prendra en charge une partie du montant du remplacement du rétroprojecteur dans le cadre de la prise en charge des dégâts électriques.
- A la suite de la demande de M. Bisson représenté par Maître Guillaubet, pour la signature d'une convention pour l'entretien du Béal, le Conseil Municipal décide de répondre à ce courrier, pour sursoire à la signature d'une convention.
- THD 42 propose un panneau « Commune Fibrée ». La commune décide une adhésion morale au label « Commune fibrée ».
- Présentation TDF Telecom, spécialiste de la diffusion audiovisuelle hertzienne.
- Le contrôle des jeux et équipements sportifs de la commune sera effectué le 15 mars à 17h sous le contrôle de Philippe Basson, adjoint et des conseillers.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Réunion budget 26 mars à 20h.

Prochain conseil, jeudi 4 avril 2019 à 20H30.

Le Maire
S. COUBLE

